

**2ACOM**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 76 000 euros**  
**Siège social : 2 RUE JEAN MONNET**  
**35600 REDON**  
**RCS RENNES 497 587 410**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 24 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 24 juillet,  
A 17 heures,

Les associés de la société 2ACOM, société à responsabilité limitée au capital de 76 000 euros, divisé en 760 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 rue Jean Monnet, 35602 REDON, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- La société HLT, titulaire de 684 parts sociales en pleine propriété, représentée par son gérant, Monsieur Laurent TUAL,
- Monsieur Alban CARO, titulaire de 38 parts sociales en pleine propriété,
- La société MITENA, titulaire de 38 parts sociales en pleine propriété, représentée par son gérant, Monsieur Timothée SABATIER

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Laurent TUAL, gérant non associé est présent.

L'Assemblée est présidée par la société HLT, représentée par son gérant Monsieur Laurent TUAL, associée présente et acceptant qui possède le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS Paraph Paraph  
TL T. Fca

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 2 rue Jean Monnet, 35600 REDON, au 1 rue de Codilo, BP 60215, 35602 REDON Cedex, et ce à compter du 1<sup>er</sup> aout 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

#### **« Article 4 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 1 rue de CODILO, BP 60215, 35602 REDON Cedex."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SECONDE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant non associé et les associés ou leurs mandataires.

**Monsieur Laurent TUAL**

*Gérant non associé*

DocuSigned by:  
  
F21AF3E7B83949E...

**Monsieur Alban CARO**

*Associé*


Signé par :  
  
0C19F1E57FC34A3...

**La société HLT**

*Associée*

*Représentée par son gérant,*

*Monsieur Laurent TUAL*

DocuSigned by:  
  
F21AF3E7B83949E...

**La société MITENA**

*Associée*

*Représentée par son gérant,*

*Monsieur Timothée SABATIER*

Signé par :  
  
502010896C9A411...